Comptes-rendus :

Le curé nomme un secrétaire de séance pour établir le compte-rendu.

A l'issue de chaque séance du conseil :

- Un registre est tenu, mentionnant la composition du conseil, l'ordre du jour, les délibérations et les décisions.
- Chaque compte-rendu est signé par le curé et le secrétaire de séance.

Conformément au canon 1287 § 2, chaque année, le CPAE rendra compte aux fidèles des offrandes qu'ils ont faites.

Seront présentés à la communauté :

- Un compte rendu de la gestion de la paroisse : budget, comptes financiers annuels
- Ses projets
- Un état de sa participation à la vie de l'Église diocésaine

Cette présentation doit être faite en vue de développer l'esprit de justice et de charité des fidèles.

Passation :

Le CPAE doit être réuni pour établir la situation et les inventaires au moment du départ du curé et pour présenter la situation à son successeur. *Cf. fiche « Conseils pratiques pour l'entrée en charge d'un curé ».*

Il est souhaitable de le réunir en présence de l'économe diocésain.

ARTICLE 6 : CONFLITS ET ARBITRAGES

En cas de conflit entre le curé et le conseil économique, à la diligence de l'une ou l'autre des parties engagées, il sera fait appel à l'économe diocésain, au vicaire épiscopal et à un médiateur désigné par l'évêque.

Fait à Besançon, le 1er septembre 2026

† ***Jean-Luc Bouilleret***
Archevêque de Besançon

† Jean-Luc Bouilleret